



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement*

Cayenne, le 24 juillet 2014

*Service Risques,
Energie, Mines et Déchets*

*Unité Procédures et
Réglementation*

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale pour un projet d'installation classée : autorisation d'exploiter une carrière de roche sur le territoire de la commune de Sinnamary, au lieu dit Renner
Demande de la Société Eiffage TP

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La société Eiffage TP a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue de l'exploitation d'une carrière de roche sur le territoire de la commune de Sinnamary, au lieu dit Renner.

L'installation visée concerne une carrière de roche d'une capacité maximale de 60 000 m³/an (150 000 tonnes).

Ce dossier fait l'objet du présent avis et intègre l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur l'évaluation des risques sanitaires liés au projet.

2. CADRE JURIDIQUE

Rubriques	Activités /Substances	Volume des activités	Régime de classement	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	60 000 m3/an	Autorisation	3 km
2515-1	Broyage, concassage, criblage ... de pierres	> 5050 kW	Autorisation	2 km
2517-1	Station de transit de produits minéraux	17 350 m2	Enregistrement	

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis à vis du projet

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	++	Espèces protégées, patrimoniales rares
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	++	ZNIEFF, zone Ramsar, habitats patrimoniaux
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	+	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	0	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	
Patrimoine architectural, historique	L	+	Champs surélevés amérindiens
Paysages	L	+	
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	+	
Sécurité et salubrité publique	L	0	Pas d'habitations proches

Santé	L	0	
Bruit	L	+	
Autres à préciser			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Un état initial du site a été dressé, comportant des inventaires floristiques et faunistiques réalisés par des experts des différents groupes étudiés. L'étude d'impact indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- aux milieux naturels : espèces protégées et/ou patrimoniales d'oiseaux, amphibiens et reptiles, de plantes, habitats patrimoniaux, secteur en ZNIEFF

et, dans une moindre mesure

- aux eaux superficielles : rejets dans le milieu naturel;
- aux sols : modifications du fait de l'extraction et de l'érosion, risques de pollution ;
- à la qualité de l'air et à l'ambiance sonore (mais absence d'habitations à proximité).

Le porteur de projet a effectué un état initial concernant ces différents thèmes environnementaux, de manière particulièrement approfondie pour ce qui concerne les milieux naturels. Cette approche est cohérente avec les enjeux présents sur le site. En revanche, l'état initial mentionne l'état médiocre de la crique Renner en 2013 (alors que des prélèvements effectués en 2002 montraient une situation sans problèmes apparents) sans apporter d'explication sur cette situation. Elle n'est pas imputable à la carrière, celle-ci n'étant pas en cours d'exploitation mais il aurait pu être intéressant de savoir si la turbidité s'expliquait par des événements naturels ponctuels, de type forte pluviosité, ou par des perturbations anthropiques permanentes, de manière à apprécier la sensibilité de ce cours d'eau vis-à-vis des rejets de la carrière.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Schéma Départemental des Carrières ;
- Schéma d'Aménagement Régional ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux
- Plan d'Occupation des Sols de Sinnamary

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence leur prise en compte et leur compatibilité.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation qui s'effectuera sur 20 ans, ;
- la remise en état des lieux.

➤ **analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les impacts les plus importants concernent les milieux naturels : le projet d'extension va entraîner la destruction de savane en bon état de conservation alors que les milieux de savanes sont rares à l'échelle de la Guyane et subissent des pressions anthropiques.

Ce milieu abrite différentes espèces d'oiseaux, amphibiens et reptiles présentant des enjeux de conservation en raison de leur lien strict avec ces habitats et/ou de leur rareté : tels la Bécassine géante, le lézard *Kentropix striata* ou la rainette *Dendropsophus gaucheri*. Ces espèces vont subir une perte d'habitat.

La reprise d'exploitation de la partie existante de la carrière va entraîner la destruction d'un site de reproduction d'un couple de Chouettes effraies, également appelées Effraies des clochers (espèce intégralement protégée). Cet impact est toutefois incertain, les oiseaux étant susceptibles d'avoir récemment abandonné ce nid.

Les sols seront modifiés du fait de l'extraction, des aménagements liés, de la circulation des engins et véhicules.

La crique Renner subira également des impacts du fait de l'exploitation, étant le milieu récepteur des eaux rejetées.

➤ **Qualité de la conclusion :**

L'étude d'impact conclut à la présence d'impacts du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction de ces impacts.

les espèces protégées

Plusieurs espèces animales et végétales protégées et/ou patrimoniales sont présentes sur le site, à proximité voire jusqu'à l'intérieur de la partie précédemment exploitée. Cette situation s'explique par l'absence d'activité de la carrière pendant quelques années, qui lui a permis d'être investie par différentes espèces et même d'abriter dans une faille d'un front de taille un nid de Chouettes effraies. Les oiseaux délaissaient cependant le site lors d'une mission réalisée en novembre 2013.

➤ **Evaluation des risques sanitaires**

L'analyse des effets sur la santé conclut à l'absence de risques.

➤ **Etude de danger**

L'étude de danger retient la présence d'un risque naturel lié à la foudre, de risques d'incendie, explosion et pollution du fait des produits utilisés pour l'exploitation et de risques de blessures liées à l'exploitation et à la circulation de véhicules.

Ces risques seront réduits par l'aménagement des lieux (stockage sur rétention, aire de ravitaillement), la maintenance des installations, les consignes données aux employés et la présence de moyens de secours (extincteurs, absorbant,...). Les risques pour les tiers sont limités par l'absence de riverains et la réalisation des tirs de mine en l'absence d'occupation de la tour Mistral du CSG, située à proximité de la carrière et fermeture de la piste d'accès.

4.3- Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- techniques : volume de matériaux important autour de l'actuelle fosse d'extraction ;
- économiques : site déjà majoritairement déforesté, accès existant à la route de l'Espace, besoins en matériaux ;
- environnementaux : pas de riverains proches, impacts sur les milieux naturels limités (compte tenu des mesures d'évitement).

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet retenus. Les moyens mis en place pour éviter ou réduire les principaux impacts sont les suivants :

- Milieux naturels
 - mesure d'évitement concernant la forêt marécageuse et la majeure partie de la savane constituant la zone d'extension initialement prévue, permettant de ne pas détruire les plantes protégées ni les habitats de la plupart des espèces animales remarquables inventoriées sur le site ;
 - défrichement progressif au fur et à mesure de l'exploitation ;
 - une mesure de suivi annuelle sera mise en place pendant les cinq premières années d'exploitation afin de vérifier l'efficacité des mesures précédente et le cas échéant les ajuster.
- Sols
 - aire de ravitaillement bétonnée reliée à un séparateur d'hydrocarbure ;
 - engins équipés de kits anti-pollution ;
 - stockages des hydrocarbures et des déchets sur rétentions ;
 - recouvrement par les terres végétales stockées lors de la remise en état
- Eaux superficielles :
 - zone de distribution de carburant et reliée à un séparateur d'hydrocarbures ;
 - eaux usées sanitaires traitées avant passage par le bassin de décantation, utilisation de toilettes sèches ;
 - eaux de la fosse d'extraction pompées et dirigées vers le bassin de décantation, eau à usage industriel provenant de ce bassin ;
 - canalisation des eaux de ruissellement par des fossés vers le bassin de décantation.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, l'excavation d'environ trente mètres de profondeur sera ennoyée par les eaux d'infiltration et les eaux pluviales. Les berges seront aménagées en pente douce, stabilisées par la revégétalisation naturelle du site.

Une clôture fermée entourera la fosse. L'ensemble des voies de circulation internes, des installations et matériels liés à l'exploitation sera supprimé.

Les bassins de décantation seront comblés.

4.6- Résumés non techniques

Des résumés non techniques abordent l'ensemble des éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, de manière synthétique et claire.

Toutefois, le résumé non technique de l'étude de danger étant intégré dans cette étude, il se trouve dans la partie V, chapitre 18 du dossier de demande d'autorisation. Il aurait peut-être été plus facilement repérable pour le lecteur consultant le dossier d'enquête publique s'il avait été placé juste après le résumé non technique de l'étude d'impact. Les deux résumés auraient constitué ainsi les deux premières pièces proposées à la consultation.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement. L'état initial a été mené de manière approfondie, permettant une analyse des enjeux qui a conduit à revoir le projet d'extension de la carrière de manière à éviter et réduire certains impacts liés aux milieux et espèces sensibles.

Toutefois, bien que la présence d'un couple de Chouettes effraies et celle de l'orchidée protégée *Habenaria pratensis* soient signalées dans l'état initial, il semble que les enjeux concernant ces espèces auraient pu être traités de manière plus approfondie.

Ainsi la découverte d'un pied desséché de l'orchidée protégée *Habenaria pratensis* est mentionnée, très proche du futur périmètre de la carrière. Or, ces orchidées ne présentent une partie aérienne que le temps de la floraison et fructification, sans pour autant disparaître ensuite puisque la partie souterraine de la plante (bulbe) reste présente jusqu'à la prochaine période favorable, de même que la banque de graines. La présence d'un unique pied desséché laisse penser que l'inventaire a eu lieu à la fin de cette période favorable.

Un inventaire complémentaire, à la période jugée la plus opportune par un expert, pourrait apporter des informations complémentaires sur la taille de la population d'orchidées de la savane Renner et sa localisation précise, de manière à éviter tout impact (ou effectuer la demande de dérogation nécessaire le cas échéant). Ce suivi, nécessitant potentiellement plusieurs passages dans la savane puisque la partie aérienne de l'orchidée n'est pas visible en permanence, pourrait le cas échéant être effectué pendant la première phase d'exploitation, celle-ci n'entraînant pas de défrichage.

Pour ce qui est des Chouettes effraies, un couple de cette espèce intégralement protégée nichait dans une faille d'un front de taille de la carrière au moment de l'état des lieux en 2012. L'étude d'impact mentionne que le nid était abandonné lors d'une mission complémentaire en novembre 2013. Cependant, si les nids ne sont pas occupés entre deux périodes de reproduction, ces oiseaux leur sont fidèles d'une année sur l'autre, d'après la bibliographie¹. L'expertise de novembre 2013 mentionne l'absence de tout signe de nidification du couple, ce qui pourrait expliquer la non fréquentation de la faille. La conclusion de l'expertise, tout en estimant probable l'abandon de la carrière, laisse apparaître des incertitudes.

La reprise de l'exploitation du front de taille peut donc potentiellement avoir un impact en détruisant un site de reproduction d'une espèce qui reste peu commune à l'échelle de la Guyane car cantonnée aux milieux ouverts de la bande littorale.

Il semble qu'une solution, pour lever l'incertitude subsistant sur le site de nidification des Chouettes effraies, consisterait à poursuivre le suivi du couple jusqu'à sa prochaine nidification, afin de s'assurer du lieu de celle-ci.

¹ Portrait d'oiseaux de Guyane, GEPOG, 2003 ; Birds of Surinam, F. Haversmidt and G. F. Mees, 1994

Une mesure d'accompagnement, au cas où la faille du front de taille serait de nouveau occupée, pourrait par ailleurs consister à installer des nichoirs artificiels adaptés à leurs besoins à des emplacements adaptés, sur le territoire qui a été défini par l'expertise ornithologique comme étant le leur. Les oiseaux pourraient ensuite faire l'objet d'un suivi afin de voir s'ils s'installent dans un de ces nichoirs, dans une cavité naturelle, sur la tour du CSG ... ou bien s'ils abandonnent le site.

La mesure de suivi proposée concernant les espèces remarquables est judicieuse, mais devrait être poursuivie au delà de la première phase d'exploitation, celle-ci n'occasionnant pas d'extension de la carrière, ce qui est le cas des phases suivantes. Or l'extension de la carrière la rapprochera des espèces remarquables localisées au nord du site. Il serait intéressant que le résultat de ce suivi soit transmis à l'administration afin que les connaissances sur les impacts des activités extractives sur la faune puissent être capitalisées.

Compte tenu de la mauvaise qualité de l'eau de la crique Renner, il sera important de limiter au mieux les impacts liés à la gestion des rejets de la carrière, de manière à ne pas aggraver la situation.

Cette carrière n'entraîne pas de nuisances pour la population, étant éloignée de tout site d'habitation. Cependant,

- étant donné l'utilisation d'une ressource en eau souterraine pour l'alimentation de la base vie, le puits devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'ARS.
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions pour éviter la stagnation d'eau propice à développement de gîtes larvaires de moustiques ; les stagnations d'eau devront être prises en considération aux étapes de conception, réalisation et entretien des dispositifs de collecte, stockage et évacuation d'eau (une information du personnel pourra utilement être faite).

En conclusion, ce projet a pris en compte l'environnement de manière très positive sur de nombreux aspects, en particulier la conservation des habitats patrimoniaux de savane et forêt marécageuse et des espèces patrimoniales. En revanche, il mériterait de faire l'objet d'une réflexion complémentaire (et des procédures et propositions adéquates le cas échéant) pour ce qui concerne les deux espèces protégées présentes sur le site risquant de subir un impact du fait de l'exploitation.

Pour le Préfet, et par délégation

Le directeur adjoint

Signé

Joël DURANTON